



Livre IV - Produits d'épargne collective

Titre II - FIA

Chapitre IV - Fonds d'épargne salariale

Section 5 - Information du public

Règlement général de l'AMF

Article 424-13 en vigueur au 21 décembre 2013

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 424-13

Le prospectus des FCPE et des SICAV d'actionnariat salarié est constitué du règlement ou des statuts dont le contenu, notamment pour l'information relative aux frais, est fixé par une instruction de l'AMF.

✎ Version en vigueur au 21 décembre 2013

✎ Version en vigueur du 16 mai 2007 au 20 décembre 2013